

## DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

024**52LO** 

G62-DE

Sé	ance du Conseil Municipal du 04 novembre 🚛 🕬 🕬 38-213800873-20241104-04_11_056_10
Élus: 2	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil
Présents : 2	Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment
Absents:	convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à
Pouvoirs:	18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de
Votants: 2	Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	Mme ASSOULINE.

## **<u>Délibération</u>** n° 04\_11\_056\_1G62

Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme

DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.

## OBJET: Reconduction du partenariat avec la SPA pour la stérilisation des chats errants

La commune de Chasse-sur-Rhône s'est rapprochée de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) en raison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances réside dans une gestion durable des chats errants, qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

La stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats.

C'est pourquoi la commune et la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est ont souhaité renouveler le présent protocole.

Ce protocole prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

M. BELLABES

Le Conseil Municipal,

Excusés ayant laissé

Secrétaire de séance :

procurations:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de partenariat 2024-2025 entre la commune et la SPA pour la stérilisation des chats errants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les termes du protocole en vue de la stérilisation des chats errants sur la commune avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches utiles, à signer le protocole précité et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 08 novembre 2024

> Le Maire, Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 novembre 2024.